



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur THOMAS Éric, Coordonnateur agence mobile de la société Val Touraine Habitat, domicilié au 07 rue de la Milletière 37080 à Tours en date du 12 mars 2024, qui souhaite effectuer un stationnement en occupant temporairement le domaine public à Place Bouchard, côté

Mairie 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le stationnement du véhicule ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 04 juin 2024 de 13 heures 30 à 15 heures 45, Monsieur THOMAS Éric, Coordonnateur agence mobile de la société Val Touraine Habitat, demeurant au 07 rue de la Milletière 37080 à Tours est autorisé à procéder à un stationnement de véhicule Place Bouchard côté Mairie 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de trois places de stationnement Place Bouchard, côté Mairie.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur THOMAS Éric occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 25 mars 2024

Arrêté n° 2024-03-66	
PUBLIÉ LE	25/03/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU